

Le syndicat CFTC vous informe.

Le zéro déchet : possible au bureau ?

Comment adopter un mode de consommation plus responsable au travail ?

Réduire sa consommation au bureau :

Adopter une démarche zéro déchet, c'est tout d'abord réduire les déchets à la source et, par conséquent, repenser son mode de consommation. C'est responsabiliser ses achats, consommer moins mais mieux.

- réduire sa consommation de papier;
- éviter les impressions de documents en surnombre, on imprime si possible recto-verso;
- régler les paramètres par défaut de l'imprimante : une impression en noir et blanc et en qualité brouillon sera moins gourmande en encre. La qualité pourra être modifiée pour les documents officiels ou importants.

Faire la chasse au plastique et aux emballages:

Gobelets en plastique, bouteilles d'eau, barquettes individuelles, couverts jetables... Le plastique est partout, surtout à l'heure des pauses et du déjeuner. Comment y remédier ? En bannissant le jetable au profit du **réutilisable**. **Chaque personnel peut par exemple apporter sa tasse, sa gourde, ses couverts... Remplacez les monodoses par du café et du sucre en vrac, les bouteilles plastiques par des carafes d'eau filtrée, etc.** Maintenez ces bonnes habitudes lors des réunions.

Trier les déchets n'ayant pu être évités:

Accrocheuse et ambitieuse, la formule "zéro déchet" peut dans un premier temps faire peur ou décourager. Elle n'est pas nécessairement à comprendre dans son sens le plus radical : il s'agit surtout de **limiter l'impact de notre consommation sur l'environnement, en produisant moins de déchets et en valorisant ceux qui ne peuvent être évités (tri, recyclage, compostage...)**. Au bureau comme à la maison, chaque effort est le bienvenu et les objectifs fixés doivent être cohérents.

Dans l'entreprise, un système de tri efficace est un système de tri clair, visible et compris de tous. Il doit donner envie à chaque acteur de s'impliquer. Parmi les actions à encourager :

- ⇒ la collecte du papier,
- ⇒ le tri du plastique,
- ⇒ la valorisation des déchets alimentaires (selon l'ADEME, 150 à 200 grammes d'aliments sont gaspillés par repas dans la restauration collective).

Il convient de communiquer sur les règles à respecter, de bien identifier le service en charge du traitement, de définir judicieusement l'emplacement des bacs de tri (près de l'imprimante, de la machine à café...).

Que dit la loi ? Le tri des déchets est-il obligatoire dans les entreprises ?

Malgré une prise de conscience collective, les employeurs sont encore trop nombreux à méconnaître la loi et leurs obligations. Les déchets des entreprises, qui peuvent être traités par les collectivités ou des prestataires privés, ne font pas toujours l'objet d'un tri rigoureux ni d'une valorisation systématique. Le **décret "5 flux"** impose pourtant depuis juillet 2016 de trier papiers/cartons, bois, plastiques, métaux et verres. Cette obligation concerne les entreprises qui produisent plus de 1100 L de déchets par semaine, ainsi que toutes celles ayant recours à une société privée d'enlèvement.

Ce décret introduit également une **obligation de tri pour les papiers de bureau. Les administrations publiques regroupant plus de 20 personnes sur une même implantation, ainsi que les entreprises privées de plus de 100 salariés, doivent séparer les déchets papiers des autres déchets et rendre possible leur valorisation.**

Le saviez vous ? Déchets en entreprise : des chiffres éloquentes

- ◆ Entre 70 et 85 kg de papier* sont consommés chaque année par un salarié du secteur tertiaire,
- ◆ 13 millions de Français travaillent aujourd'hui dans des bureaux, soit 46 % de la population active,
- ◆ chacun d'eux produit en moyenne **120 à 140 kg de déchets par an*** sur son lieu de travail.

Toujours très utilisé malgré l'essor du numérique, le **papier représente à lui seul 75 % de ces déchets**. Taux de recyclage : 20 %. C'est encore moins qu'à la maison (41 %).

Autre source de déchets importante, et plus nuisible encore : le plastique, très présent dans les emballages alimentaires, les fournitures de bureau, etc., et fortement ancré dans les habitudes des personnels. Pauses café, déjeuners, réunions, séminaires... Autant de moments qui rythment la vie en entreprise et entraînent la production d'une grande quantité de déchets plastiques. Vraisemblablement seules 61 % des entreprises recyclent les bouteilles et cannettes en plastique! *Chiffres ADEME



BESOIN D'INFORMATIONS ?

Notre site syndical internet <https://www.cdccftc.fr/>

Valérie RUBA-COUTHIER

06.66.46.11.52